

Compte rendu de la séance du 04 septembre 2014

Secrétaire(s) de la séance: Pascale LABEDENS

Modification délibération

Vu le courrier de la Préfecture concernant les délégations d'attribution au Conseil Municipal au Maire

Il est nécessaire de fixer les limites ou conditions des délégations données au maire pour les matières visées ci-dessous :

1. Fixer dans les limites **d'un montant de 1 000 €**, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
2. procéder, dans les limites **d'un montant de 100 000 € unitaire**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code **dans la limite de 300 000 € unitaire**.
4. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
5. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 €**
6. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 20 000 €**
7. exercer, au nom de la commune et **dans la limite de 300 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme

TAP Intervenant activité espagnol/théâtre

Madame le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires :

Monsieur LAPORTE Marc interviendra à titre gratuit pour faire des cours d'espagnol, les vendredis de 15h30 à 16h30 à compter du vendredi 5 septembre 2014 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

- Madame Corinne SENMARTIN interviendra pour faire des cours de théâtre les vendredis de 15h30 à 16h30 à compter du vendredi 5 septembre 2014 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

TAP Intervenant musique, Environnement, faune sauvage

Madame Le maire informe l'assemblée compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, qu'il y a lieu de mettre en place les lundis de 15h30 à 16h30 des activités périscolaires jusqu'au 31 décembre 2014.

Interviendront :

- MUSIQUE : Monsieur PUCHEU Michel
- ENVIRONNEMENT : Val d'Adour Environnement
- FAUNE SAUVAGE : Association des piégeurs pyrénéens

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Travaux "BARRAOU"

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Bruno DELAS concernant le gué du BARRAOU. En effet ce gué a une largeur inférieure à celle des batteuses, le seuil de ce gué est trop haut et occasionne un avasement. Monsieur DELAS propose de prendre en charge le coût et la réalisation des travaux, après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

congrès des maires novembre 2014

Madame le Maire informe le conseil municipal que le congrès des maires se déroule fin novembre à Paris. Elle souhaite y aller accompagner du 1er adjoint.

Elle demande la prise en charge des frais de trains et les repas

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

achat materiel

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter du matériel pour l'entretien communal :

- Une débroussailleuse en remplacement de l'ancienne qui est en panne et irréparable
- Un taille haie sur perche
- Un ordinateur portable pour le bureau du maire pour permettre de travailler dans le bureau.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Avenant à la convention / reliure des actes administratifs et/ou Etat Civil

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 04 septembre 2014 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées pour la mise en place d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. La signature de la convention constitutive du groupement, fixant entre autre le rôle et les obligations du coordonnateur et de chaque adhérent a également été approuvé.

Dans l'exercice de ces différentes missions, le Cg65 agit en qualité de mandataire des collectivités membres du groupement de commande et à ce titre, sollicitera le remboursement des frais occasionnés pour la réalisation de sa mission. Il est ainsi prévu à l'article 6 de la convention que l'adhésion au groupement de commande est

gratuite et qu'une participation forfaitaire de 15€ par registre commandé correspondant aux frais de procédure (publications des avis de publicité, dossier de consultation...) et de fonctionnement du groupement, sera versée par chaque adhérent au coordonnateur.

Cependant, aux fins de préciser le fondement juridique de cette participation mais aussi d'une plus grande transparence sur la nature et l'étendue des frais engagés par le coordonnateur, le CDG65 s'engage à transmettre à chaque adhérent un état liquidatif des frais exposés pour le compte du groupement de commande. Ainsi sera précisée la liste des frais de fonctionnement mutualisés et la méthode de calcul des contributions demandées sous formes d'avances. Le remboursement des frais directs et indirects engagés ne pourra en tout état de cause excéder la somme de 15 € par registre comme initialement prévu.

Avenant convention de partage des services

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant de la convention de partage des services établi avec la Communauté de Communes VIC-MONTANER. Celui-ci a été modifié en son article 4.

Avenant joint à la présente délibération.

Eclairage public

- remplacement de 7 boules sur mât rue galy
 - remplacement de 10 lanternes en mercure dans le village
- ces remplacements feront faire des économies au niveau de la facture énergétique coût total des travaux 3 600 €.

Information

- Le bureau d'étude TERRITORI nous a présenté une démarche échophyto avec 0 pesticide et 0 désherbant dans les années. Le Conseil Municipal demande un complément d'information. Une nouvelle entrevue va être programmée.

- travaux à venir :

- * arbre à planter dans la cour de l'école
- * salle des fêtes
- * rue barat batailhé
- * chemin des arriours
- * assainissement chemin vert

- travaux réalisés

- * busage rue de l'église
- * arrêt de bus de l'école
- * cour de l'école
- * réfection routes

- Plan de Prévention des risques rendu par la Préfecture. La carte reste inchangée suite à l'intervention de la commune.

Des nouvelles études sur le répartiteur d'Oursbelille vont avoir lieu ; suite à ces études un recours auprès de la Préfecture sera effectué afin que l'eau se déverse en priorité sur l'Echez au lieu du canal du Moulin.

Prochain conseil le 25 septembre 2014

- chef QUADRI pour la sécurité
- SEMADOUR pour le 0 pesticide et 0 désherbant

REUNION D'INFORMATION POUR LES NOUVELLES POUBELLES le 06/11/2014
à 20h à la salle des fêtes. Réunion animée par Val d'Adour Environnement.